

STATUTS DE L'ASSOCIATION ELLES BOUGENT

(créé en novembre 2005)

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL ET ELARGISSEMENT DE L'OBJET

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Elles bougent »

ARTICLE 2 : Buts

Cette association, d'intérêt général, a pour but de sensibiliser, d'encourager et aider le plus grand nombre de jeunes filles, aux métiers de l'ingénierie dans les secteurs de l'automobile, de l'aérospatial, du ferroviaire, du maritime et de l'énergie.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Immeuble Pollux, 37 quai de Grenelle CS 71520, 75725 PARIS cedex 15.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, le site Internet, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent des cotisations annuelles de ses membres bienfaiteurs , de subventions, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons et autre action de mécénat, ainsi que toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

Membres bienfaiteurs :

- à savoir les entreprises, qui versent une cotisation annuelle, cette cotisation pouvant varier suivant la taille de l'entreprise.
- les établissements d'enseignement supérieur, les écoles, les associations et autres organismes professionnels, qui versent une cotisation annuelle.

Le montant des différentes cotisations, sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Les membres bienfaiteurs ont droit de vote à l'Assemblée Générale

Membres actifs :

Sont membres actifs les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association, notamment les marraines qui sont les ingénieures, techniciennes en activités et étudiantes en fin de cycle (M1, M2). Ils sont dispensés d'une quelconque cotisation et ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Membres associées :

Sont membres associées les personnes physiques qui ont réuni les critères de sélection fixés par le règlement intérieur de l'association. Elles sont dispensées d'une quelconque cotisation et n'assistent pas à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend les membres bienfaiteurs et actifs de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres bienfaiteurs et actifs de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration est autorisé.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres bienfaiteurs au nombre de 8 minimum et de 20 maximum. Si le fonctionnement de l'association le nécessite, différents représentants d'un même membre bienfaiteur peuvent occuper plusieurs postes au sein du conseil d'administration. L'attribution de ces postes est soumise au vote du conseil d'administration.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi les membres bienfaiteurs, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et
et si besoin, d'un président d'honneur, et d'un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Les premiers membres du bureau sont:

- Marie-Sophie Pawlak.....
née à Paris 17
le.....18/07/61.....
de nationalité française...., demeurant à...37 rue du Pourtour 78360 Montesson
.....,
exerçant la profession de...Directrice des Relations Extérieures ESTACA, en qualité de
président,

-Monsieur Jean-Luc Vergne
né à , le.....
de nationalité , demeurant à..... ,
exerçant la profession de..... , en qualité de Président
d'Honneur,

- Mademoiselle Linda Maisano ...
né à , le.....
de nationalité , demeurant à..... ,
exerçant la profession de..... , en qualité de secrétaire,

- Monsieur Eric Parlebas
né à , le.....
de nationalité , demeurant à..... ,
exerçant la profession de..... , en qualité de trésorier.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres bienfaiteurs, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 8 novembre 2005.....

Le transfert du siège social a été approuvé le 17 octobre 2008

Signature :

Président